



Tweede Kamer

DER STATEN-GENERAAL

COURTESY TRANSLATION (FR)

Monsieur Buquicchio,

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur de la Chambre des Représentants des États généraux, la Chambre des Représentants a pris la décision ce 28 mai 2019 de demander l'avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur les insuffisances et les possibilités d'amélioration du contrôle démocratique de l'Union européenne et de la zone euro par le parlement néerlandais.

La législation européenne a un effet direct. Les parlementaires néerlandais doivent donc pouvoir contrôler le processus décisionnel européen. Ce sont en effet les membres des cabinets nationaux qui négocient à Bruxelles la législation européenne appelée à exercer un effet direct sur leurs pays respectifs.

Actuellement, ce contrôle par des parlementaires nationaux est très difficile. Ils n'ont pas la possibilité de prendre connaissance des documents en temps utile. Souvent confidentiels, les documents ne peuvent être soumis à des tiers pour conseil. Enfin, les comptes rendus ne reflètent pas clairement la position des différents États membres, si bien que les parlementaires ne savent pas où se trouvent les majorités ou les minorités de blocage lors de votes informels. De la même façon, la clarté fait défaut quant aux États membres qui participent aux côtés de la Présidence de l'UE dans les négociations trilatérales. Ce manque de transparence empêche les parlementaires nationaux d'influencer le processus décisionnel, alors que les possibilités sont là.

Pour le parlement néerlandais, cette situation soulève la question de la compatibilité entre, d'une part, cette politique européenne axée sur un partage limité et souvent confidentiel d'informations et, d'autre part, la mission de législation et de contrôle qui incombe au parlement en vertu du droit constitutionnel national. Dans ce cadre, l'article 81 de la Constitution néerlandaise, instituant tant le gouvernement que le parlement en tant que co-législateurs, peut être mis en avant. Cette interaction relève également de l'article 68 de la Constitution, qui garantit aux membres individuels de la Chambre des Représentants le droit d'être informés par le gouvernement. Conformément au droit constitutionnel national, le gouvernement a l'obligation – sauf circonstances exceptionnelles – d'informer la Chambre des Représentants. Il est en outre admis que le gouvernement a une obligation active d'information vis-à-vis du parlement. Le principe directeur de cette obligation, découlant de l'article 66 de la Constitution, est que les informations sont communiquées publiquement de façon à ce que le parlement puisse exercer sa mission démocratique de manière optimale.

Le contrôle démocratique de l'Eurogroupe et des institutions de la zone euro constitue un chapitre à part, d'autant plus que ces institutions se situent partiellement en dehors du cadre des traités de



Tweede Kamer

DER STATEN-GENERAAL

l'Union européenne. L'Eurogroupe ne fait l'objet de pratiquement aucun contrôle démocratique, ne connaît même pas de règlement intérieur et n'est d'ailleurs pas prévu dans les traités. La même chose vaut pour les sommets européens. Cet organe prend pourtant des décisions importantes lors de situations d'urgence et sur l'architecture de l'union monétaire.

Les limites du mandat que la Banque centrale européenne (BCE) a reçu en vertu du traité de l'UE ne sont pas non plus contrôlées, sauf au niveau de la Cour de Justice de l'Union européenne, qui renvoie la balle dans le camp de la BCE. La Cour des comptes européenne fait remarquer qu'elle n'a pas accès à des documents nécessaires au contrôle bancaire de la BCE et qu'il existe en réalité des risques significatifs pour le contribuable. Cet état de fait affecte directement le contrôle national et les pouvoirs budgétaires.⁶ Transparency International a établi une cartographie particulièrement précise de ces problèmes au sein de la zone euro.⁷

Face à une union bancaire en pleine évolution (*backstop*, système communautaire de garantie des dépôts), aux négociations en cours en vue de l'établissement d'un budget de la zone euro et au manque de contrôle démocratique de ces négociations, nous appelons fermement votre Commission à émettre un avis au parlement néerlandais sur les insuffisances et les possibilités d'amélioration du contrôle démocratique de l'Union européenne et de la zone euro, de façon à ce que nous puissions exercer un contrôle plus démocratique sur la base de la législation (constitutionnelle) nationale. Ainsi, vous nous aidez – nous en tant que parlementaires nationaux – à mieux contrôler les membres de notre cabinet national pour tout ce qui concerne le processus décisionnel européen et à mieux exercer nos pouvoirs budgétaires en vertu de l'article 105 de la Constitution.

S'il en est besoin, nous attirons votre attention sur le fait que la Chambre des Représentants a déjà bénéficié de l'assistance juridique⁸ de l'avocat parlementaire, qui a permis de révéler nombre des manquements évoqués. En réaction, la Chambre des Représentants a rédigé un memorandum⁹ signé par plus de 20 parlements européens et déposé en guise de requête auprès de différentes institutions de l'Union européenne. Jusqu'à présent, la réponse à ce memorandum a été plus que

⁶ Rapport de la Cour des comptes européenne, publié le 14 janvier 2019, <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/NewsItem.aspx?nid=11574>

⁷ Transparency International, rapport « *Vanishing Act: The Eurogroup's Accountability* » [Tour de passe-passe : la responsabilité de l'Eurogroupe], publié le 5 février 2019, <https://transparency.eu/eurogroup/>

⁸ Lettre de l'avocat parlementaire de la Chambre des Représentants, 6 mars 2017, https://www.houseofrepresentatives.nl/sites/default/files/atoms/files/advice_parliamentary_council.pdf

⁹ « *Opening up closed doors: making the EU more transparent for its citizens* » [Ouvrir des portes fermées : rendre l'UE plus transparente pour ses citoyens], 26-28 novembre 2017, <https://www.tweedekamer.nl/kamerstukken/detail?id=2017D32584&did=2017D32584>



Tweede Kamer

DER STATEN-GENERAAL

limitée et les améliorations se font toujours attendre. Indépendamment de cette démarche, la Médiatrice européenne en est arrivée aux mêmes conclusions¹⁰, sans que de réels changements ne soient constatés.

Ne voyant actuellement aucune possibilité apparente d'imposer de manière autonome la transparence et le contrôle au sein de l'Union européenne, le parlement néerlandais s'adresse à vous pour demander un avis portant explicitement sur l'influence sur les lois, l'ordre juridique et le budget néerlandais.

La demande est basée sur la motion Omtzigt et consorts ([Document parlementaire 22 112 n° 2774](#)) adoptée unanimement par la Chambre des Représentants le 21 février 2019. Vous trouverez ci-joint une copie de cette motion, avec une spécification de la demande d'avis. Nous nous tenons à votre entière disposition pour exposer plus en détail cette demande d'avis lors de la réunion de la Commission de Venise.

Salutation distinguée,

Pieter Omtzigt (CDA)
Rapporteur transparence du processus décisionnel Européen

Renske Leijten (SP)
Rapporteur transparence du processus décisionnel Européen

¹⁰ Rapport spécial de la Médiatrice européenne, OI/2/2017/TE, 15 mai 2018, <https://www.ombudsman.europa.eu/nl/special-report/fr/94921>